



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VICTOR

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 3^E EXERCICE FINANCIER

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Victor pour le 3^e exercice financier du rôle triennal, 2023-2024-2025, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 287 rue Marchand, Saint-Victor, en date du 30 septembre 2024. Les contribuables peuvent consulter ledit rôle d'évaluation durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée, à l'égard du 3^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne ayant intérêt de le faire, peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à tout autre unité d'évaluation

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité de Saint-Victor ou au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision;

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'évènement justifiant la modification;

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal de la MRC Beauce Centre.
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC Beauce Centre, est ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) Être déposée à la MRC Beauce Centre, sise au 111-A, 107^e rue Beauceville, G5X 2P9 ou y être envoyée par courrier recommandé.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Victor, ce 30^e jour du mois de septembre 2024

Carole-Anne Jacques
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Carole-Anne Jacques, Directrice générale /Greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Victor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public à l'hôtel de ville situé au 287 Rue Marchand ainsi que sur le site Web de la municipalité : <https://www.st-victor.qc.ca>, onglet municipalité/administration/avis public en date du 30 septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30^e jour du mois de septembre 2024.

Carole-Anne Jacques
Directrice générale et greffière-trésorière